

Etude de faisabilité sur la création d'un itinéraire culturel sur « l'Olympisme et le patrimoine sportif » dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe

Date limite de soumission du rapport : 15 septembre 2020

Le Secrétariat de l'APE recherche actuellement un expert indépendant pour mener une étude de faisabilité sur la création d'un itinéraire culturel sur le patrimoine olympique et sportif dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe¹.

Le rapport vise à évaluer le potentiel d'un itinéraire suivant l'Olympisme et le patrimoine sportif dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et au-delà. Cette étude documentaire a donc une portée géographique potentielle couvrant les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Le thème de l'Olympisme et du patrimoine sportif sera exploré dans le cadre du programme Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (critères de certification, critères de réseaux, liste des domaines d'action prioritaires).

L'étude devrait avoir une longueur d'au moins 205 000 caractères (environ 60 pages) sans les annexes. Tous les documents de référence mentionnés dans l'étude (par exemple résolutions, déclarations, autres) doivent être fournis dans les annexes.

Les chapitres énumérés ci-dessous doivent fournir la structure de l'étude et son contenu. L'expert aura la possibilité d'ajouter à cette liste, en concertation avec le Secrétariat de l'APE :

1. Résumé analytique comprenant un résumé pour les Etats membres de l'APE et un résumé pour les itinéraires culturels certifiés du Conseil de l'Europe ;
2. Cadrage et contexte du rapport
3. Politiques et législations du patrimoine national concernant le patrimoine sportif
4. Initiatives internationales / européennes pour le patrimoine olympique ou sportif
5. Analyse SWOT du potentiel d'un itinéraire sur le patrimoine olympique et sportif en Europe dans le cadre du programme Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe
6. Recommandations
7. Conclusions
8. Références, abréviations et glossaire
9. Annexes

Le prestataire doit viser à préparer une étude qui soit :

- Claire, bien formulée, bien présentée, bien référencée ;
- Fournir des exemples concrets / meilleures pratiques des États membres de l'APE et des Itinéraires culturels certifiés ;

¹ Le Secrétariat se réserve le droit d'affecter deux ou plusieurs experts à cette étude. Dans cette éventualité, et en concertation avec le Secrétariat de l'APE, un expert sera premier auteur.

- Utiliser la documentation d'appui du Conseil de l'Europe, des sources scientifiques fiables ou d'autres organisations internationales
- Couvrir l'ensemble de la portée géographique et des thèmes mentionnés ci-dessus ;
- Présenter des recommandations et des conclusions détaillées, claires et faciles à mettre en œuvre ;

Le fournisseur sera invité à informer régulièrement le secrétariat de l'APE de l'avancement des recherches et de la rédaction du rapport. Des réunions en ligne seront organisées au début de la recherche pour une validation par le Secrétariat de l'APE de la table des matières du rapport, à mi-parcours pour une évaluation globale, et avant la soumission finale pour examen final et ajustements du texte. Les commentaires fournis par le Secrétariat devront être pris en compte par le fournisseur. Le cas échéant, il sera recommandé à l'expert de promouvoir le programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

Le Secrétariat de l'APE fournira les contacts et les données disponibles à sa disposition dont le fournisseur pourrait avoir besoin.

La mise en page de l'étude n'est pas incluse dans ce contrat. Le fournisseur sera invité à soumettre le rapport final dans un document Word (.docx) comprenant toutes les annexes. Le document devra être clairement présenté : une seule police globale comme Tahoma ou Arial, espacement de 1,5 ligne, pages numérotées, table des matières et table des matières des annexes, si pertinent table des matières des images / graphiques, bibliographie, tableau d'abréviations et glossaire, avec une vérification orthographique du document dans son ensemble.

Le rapport doit être préparé en anglais ou en français. Si des citations ou un autre texte dans une autre langue que la langue principale du rapport sont insérés dans l'étude, ceux-ci devront être traduits dans une note en bas de page où se trouve la citation.

Le rapport final sera publié sur le site Internet des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (www.coe.int/itinéraires) et distribué aux Etats membres de l'APE.